



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

13/04/2021



0000174460

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux
de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
75921 PARIS Cedex 19.

08 AVR. 2021

Paris, le

Réf. : 21-004482-D/ BDC-SARAC / AB
V/Réf. : 171586/20569/FB

 Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 25 janvier 2021, vous m'avez communiqué les rapports définitifs relatifs aux visites d'unités de gendarmerie effectuées au cours du dernier semestre du mandat de votre prédécesseure. J'en ai pris connaissance avec intérêt et ai sensibilisé le directeur général de la gendarmerie nationale aux problématiques soulevées en l'invitant à me fournir les éléments d'appréciation.

En premier lieu, je souhaite réaffirmer mon attachement à ce que les services placés sous mon autorité respectent la dignité de nos concitoyens en toute circonstance, y compris lorsque ceux-ci font l'objet de mesures de privation de liberté.

Je me félicite donc que l'essentiel des exigences associées soit bien pris en compte, même si j'observe que des améliorations sont toujours possibles.

Concernant l'absence de surveillance humaine des personnes placées en chambre de sûreté, je partage votre détermination à résoudre cette difficulté et peux vous affirmer que le directeur général de la gendarmerie nationale s'y emploie de manière résolue, notamment par la mise en place d'un groupe de travail en janvier dernier.

De plus, l'aménagement des locaux reste un enjeu prioritaire. Envisagée un temps, la mise en place de boutons d'alerte dans les chambres de sûreté n'a pas donné satisfaction. Après une nouvelle étude, en février 2020, il a été validé le lancement d'une expérimentation consistant à installer une caméra de surveillance dans les pièces de rétention avec un déport de l'image « en mobilité » vers un terminal portable ou au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie. Bénéficiant d'une enveloppe de 40 000 euros, l'initiative concerne deux départements pilotes, à savoir les Bouches-du-Rhône et le Val-d'Oise. Toutefois, les travaux d'installation ont dû être repoussés en raison du contexte sanitaire.

.../...



En outre, il est désormais prévu de mettre en place des « pôles judiciaires » dans les nouvelles casernes destinées à accueillir des groupements de gendarmerie. Ces pôles judiciaires comportent des locaux sécurisés pouvant être dotés d'un nombre conséquent de cellules et de bureaux destinés aux auditions et opérations anthropométriques. A titre d'exemple, le groupement départemental du Val-d'Oise à Cergy-Pontoise dispose de douze cellules. Utiles notamment lors d'opérations judiciaires importantes, ces infrastructures permettent d'optimiser la surveillance des mis en cause en limitant le nombre de militaires sollicités.

Pour les structures ne disposant pas de dispositifs techniques pour assurer la surveillance nocturne des personnes placées en chambre de sûreté, le directeur général de la gendarmerie nationale a diffusé le 30 septembre 2020 des directives précises complétant la note-express n° 22531 du 29 avril 2016 relative à la surveillance des personnes placées en chambre de sûreté dans les locaux de la gendarmerie nationale. Ces directives visent à centraliser les mesures de garde à vue et déclasser les cellules les moins utilisées. Elles imposent par exemple que soient réalisées au moins deux rondes physiques durant la nuit. Selon les caractéristiques de la personne en cause, ce nombre peut être plus important et une garde continue peut être programmée. Enfin, selon les circonstances et l'organisation des unités, la centralisation du placement en cellule est encouragée. A ces fins, les unités peuvent faire appel à une brigade voisine dotée d'effectifs plus conséquents, une brigade implantée au chef-lieu du groupement ou de la compagnie permettant une présence renforcée voire permanente, à une brigade ouverte la nuit ou encore aux commissariats de police.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN